

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 19 janvier 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par Mme BERNARD), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme REVEL).

Membres excusés : (2) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU.

Date de convocation : 11 janvier 2011

Délibération n° : 7-2011

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'OPAD

L'OPAD est une association loi 1901, dont la vocation est de proposer aux Dijonnais à partir de 55 ans et plus, des activités diversifiées notamment sportives, socioculturelles, artistiques, techniques, de loisirs..., avec la participation de bénévoles âgés de 18 ans et plus, dans le cadre de l'action inter-générationnelle.

C'est aussi un lieu de réflexion sur l'évolution et l'accompagnement du vieillissement. A cet effet, il met en place des actions de prévention du vieillissement pathologique.

L'association développe ses activités conformément à ses statuts, en cohérence avec l'action gérontologique de la Ville de Dijon dans un esprit de service aux publics ouvert à tous.

Le CCAS de la Ville de Dijon soutient l'action menée par l'OPAD depuis sa création, en 1974, par la mise à disposition d'une équipe de personnels permanents correspondant à 9,2 ETP.

Aux termes de l'article 2 II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition, applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, l'OPAD a obligation de rembourser le CCAS du montant des rémunérations des personnels mis à disposition.

Pour ce faire, l'OPAD sollicite le CCAS pour une subvention d'un montant équivalent et à ce titre, en référence à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée.

La subvention sollicitée au titre de l'année 2011 s'élève à 338 000 € (trois cent trente-huit mille euros). Elle correspond aux salaires des personnels de l'année entière.

La subvention sera versée par mandat au compte de l'association début de l'année 2011.

L'OPAD remboursera le CCAS du montant des frais (salaires et charges) de mise à disposition du personnel :

- en octobre pour les neuf premiers mois,
 - et le solde en janvier de l'année suivante, en fonction des calculs présentés par le CCAS,
- ainsi que le montant de la subvention non-utilisé.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'octroi et d'utilisation de cette subvention.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la signature du projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre le CCAS et l'OPAD,
- autorisent le Président ou son représentant légal à apporter à ce projet des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive,
- disent que les crédits relatifs à ce financement seront votés dans le cadre du budget primitif 2011.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Francis OUDOT



PUBLIÉ LE 20 JAN. 2011

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

25 JAN. 2011

